

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

---

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2018  
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES  
FRAIS ADMINISTRATIFS ET DES  
SERVICES MUNICIPAUX POUR  
L'ANNÉE 2018**

---

---

**ATTENDU QUE** les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chapitre A-21. R.3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155) ont été indexés et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité* permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 août 2018, par le conseiller *Michel Bélisle* ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement porte le numéro **153-2018** et s'intitule « **Tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2018** ».

**ARTICLE 3.**

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'utilisation de certains biens et services de la Municipalité de Pierreville et ce, à compter du 10 septembre 2018.

**ARTICLE 4.**

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens et des services mentionnés aux annexes suivantes :

- a) Administration
- b) Objet promotionnel
- c) Services municipaux

**ARTICLE 5.**

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B et C les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

**ARTICLE 6.**

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien ou d'un service pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Éric Deschenaux**  
*Maire de Pierreville*

---

**Lyne Boisvert, CPA,CGA**  
*Directrice générale et secrétaire-trésorière*

Avis de motion :	13 août 2018
Présentation du projet :	13 août 2018
Adoption :	10 septembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	11 septembre 2018

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE .....

---

**Lyne Boisvert, CPA CGA**  
*Directrice générale/Secrétaire-trésorière*

Annexe A

**ADMINISTRATION**

La majorité des prix ont été déterminé selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre II, section II)

<b><u>Description</u></b>	<b><u>Tarification</u></b>
Confirmation d'évaluation et de taxes	5\$ / matricule
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5\$ / matricule
Extrait d'un rôle d'évaluation	0,46¢ par unité d'évaluation
Rapport financier	3,15 \$ / exemplaire
Photocopies	0,40 ¢ / page
Page dactylographiée ou manuscrite	3,85 \$ / page
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,85 \$ / exemplaire
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$
Règlement municipal	0,40 ¢ / page
Demande de dérogation mineure	250\$ pour l'étude (1)
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5\$
Modification pour paiement en trop ou fait par erreur	5\$ / matricule
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	75\$
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01¢ / nom

(1) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale.

Annexe B

**OBJET PROMOTIONNEL**

Épinglette au logo de la municipalité	5\$
---------------------------------------	-----

## Annexe C

**SERVICES MUNICIPAUX**

<b>Entrée d'eau (2)</b>	
Nouvelle entrée d'eau ¾ pc	560\$ + taux horaire employé et outillage
Nouvelle entrée d'eau 1 pc	875\$ + taux horaire employé et outillage
<b>Compteur d'eau</b>	
Compteur encodé ¾ pc	150,00\$
Compteur encodé 1 pc	275,00\$
<b>Pièces (3)</b>	
Adaptateur ¾ mâle ou à compression	25,00\$
Adaptateur filé ¾ x ½	15,65\$
Ball valve ¾ femelle	12,15\$
Joint de compression ½ x ¾	23,81\$
Joint de compression ¾ x ¾	23,81\$
Slive stainless	3,58\$
Tuyau de kope ¾	6,54\$ / pied
Tuyau de pek ¾	1,67\$ / pied
Tuyau de pek 1''	2,35\$ / pied
Union 5/8 x ¾	25\$
Union ¾ x ¾	25\$
Plaque	10,00\$
Barillet	20,00\$
<b>Taux horaire des employés de voirie</b>	
Inspecteur municipal ou adjoint	35\$ / heure
Autre employé municipal	30\$ / heure
<b>Taux horaire du camion et/ou outillage municipal</b>	
Camion, tracteur et/ou outillage	40\$ / heure
<b>Dates des ouvertures de compteur d'eau 2018</b>	
21 avril, 28 avril, 5 mai	20,00\$
<b>Dates des fermetures des compteurs d'eau 2018</b>	
8 octobre, 13 octobre, 20 octobre	20,00\$
<b>Autres dates d'ouverture ou de fermeture</b>	
Hors des dates prédéterminées	75\$

(2) L'installation de la nouvelle entrée d'eau doit se faire dans des conditions optimales avec une température adéquate, sinon des frais supplémentaires peuvent s'ajouter.

(3) Le coût des pièces est sujet à changement sans préavis.